

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DGRI 29** Subvention et convention avec l'association Médecins du Monde (18e) pour un programme d'aide d'urgence aux réfugiés syriens.

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur,**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros à l'association Médecins du Monde, sise 62 rue Marcadet (18<sup>e</sup>), afin de porter assistance aux réfugiés syriens;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Médecins du Monde, sise 62 rue Marcadet (18<sup>e</sup>), afin de porter assistance aux réfugiés syriens ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 80 000 euros est attribuée à l'association;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574, ligne VF01001, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.